



# L'exception d'inexécution ou exceptio non adimpleti contractus

Actualité législative publié le 15/04/2022, vu 2198 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, petit juriste généraliste bénévole à BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

## L'exception d'inexécution ou exceptio non adimpleti contractus

Je cite :

***Exceptio non adimpleti contractus*** ou **exception d'inexécution** : dans un contrat synallagmatique [à obligations réciproques], moyen de défense de l'une des parties qui consiste à ne pas exécuter son obligation tant que l'autre contractant n'a pas effectué sa prestation.

Source :

<https://www.onb-france.com/actualites/exceptio-non-adimpleti-contractus-ou-exception-dinexecution>

## Code civil, dila, légifrance :

### Article 1219

Modifié par Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 2

Une partie peut refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave.

### Article 1220

Modifié par Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 2

Une partie peut suspendre l'exécution de son obligation dès lors qu'il est manifeste que son cocontractant ne s'exécutera pas à l'échéance et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour elle. Cette suspension doit être notifiée dans les meilleurs délais.

**Source à jour :**

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000032009921/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000032009921/)